



Dois je contester la Prestation compensatoire

Par Hamlet, le 06/07/2013 à 15:12

La prestation compensatoire a été fixée à 20000 euros au bénéfice de ma femme. Pouvez vous me dire si je dois contester du fait qu'elle a un capital important et que sa progression de salaire a été plus importante pour elle que pour moi.

durée de mariage : 18 ans

Age : 50 ans pour moi et 49 ans pour ma femme

Enfants : un de 18 ans en garde complète chez moi et un de 16 ans en garde alternée

ma femme : patrimoine : 151 000 euros salaire : 2200 euros/mois

moi : patrimoine : 47 000 euros salaire 3600 euros/mois

En commun une maison de 500 000 euros